

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-371-1927 promulguant le décret du 20 août 1927 autorisant le remboursement aux médecins militaires aux colonies de dépenses d'achat d'ouvrages, revues et instruments spéciaux.

n° 3-371-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 octobre 1927

Numéro JO
n° 371 du 31/10/1927

Date du numéro
31 octobre 1927

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur ; (1) Pour consulter ces règlements et tarifs, se reporter au Journal officiel de la République française du 1er octobre 1927, page 10214.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrête du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation des lois, décrets et arrêtes et les conditions dans lesquelles ces lois, décret et arrêtes deviennent exécutoires

Vu le décret du 20 août 1927 autorisant le remboursement aux médecins militaires aux colonies de dépenses d'achat d'ouvrages, revues et instruments spéciaux

Vu la publication dudit texte au Journal officiel de la République française du 22 septembre 1927,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— promulgué dans la colonie la décret susvisée du 20 août 1927. Art. 2. — Le présent arrête sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.